



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le deux du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

**Présents :** Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Jean-Yves JURCZYK

**Procurations :** Éric GALEYRAND à Xavier SOLER

**Absents non représentés :** Cathy GARCIA - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU

**Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :** François RICHARD

\*\*\*\*\*

**Documents remis aux élus avec la convocation :**

- **La note de synthèse ;**
- **Le PV de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025 ;**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 à l'assemblée, avant de le soumettre à son approbation.

**Discussion :**

*Pas de question ni de remarque de la part de l'Assemblée.*

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

---

**Délibération n°40/2025 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2025**

Rapport de M le Maire :

Il convient d'intégrer, au budget principal 2025, le résultat du budget du lotissement « La Gravette », dissous en 2024, d'un montant de 139,18 €.

M. le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement
- + 139,18 € au compte 60622 « Carburants »
- Recettes de fonctionnement
- + 139,18 € au compte 002

**Discussion :**

*Pas de question ni de remarque de la part de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal, où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**D'adopter** la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement
- + 139,18 € au compte 60622 « Carburants »
- Recettes de fonctionnement
- + 139,18 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

**D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.

## Délibération n°41/2025 : BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSINISSEMENT » : DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2025

Rapport de M. le Maire :

Il convient d'intégrer les études faites dans le cadre du schéma directeur AEP au compte 21531 car suivies de travaux.

Pour ce faire, il convient au préalable d'annuler les amortissements fait à tort sur ces études en faisant une reprise d'amortissement.  
→ M. le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

+ 1224 € au compte 023

Recettes de fonctionnement

+ 1224 € au compte 7811-042

Dépenses d'investissement

+ 1224 € au compte 28031

+ 6120 € au compte 21531-041

Recettes d'investissement

+ 6120 € au compte 2031-041

+ 1224 € au compte 021

### ***Discussion :***

*Pas de question ni de remarque de la part de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### **DÉCIDE**

**D'adopter** la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

+ 1224 € au compte 023

Recettes de fonctionnement

+ 1224 € au compte 7811-042

Dépenses d'investissement

+ 1224 € au compte 28031

+ 6120 € au compte 21531-041

Recettes d'investissement

+ 6120 € au compte 2031-041

+ 1224 € au compte 021

---

## Délibération n°42/2025 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DU PÔLE ENFANCE

Rapport de M le Maire :

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi du Pôle Enfance, service Bibliothèque, permanent à temps non complet de 25/35<sup>ème</sup>, afin de pouvoir assurer l'entretien des locaux pendant les congés payés de l'agent qui en a la charge.

### ***Discussion :***

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### **DÉCIDE**

**De porter**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, de 25/35<sup>ème</sup> (temps de travail initial) à 26/35<sup>ème</sup> (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi du Pôle Enfance, service Bibliothèque.

**De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

## Délibération n°43/2025 : INSCRIPTION DE PAUL DELPY SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Rapport de M le Maire :

Les familles CARAYOL, MOLINA, MULÉRO et MORALES ont contacté la commune en mai 2025 pour signaler qu'il manquait mention de M. Paul DELPY sur le Monument aux Morts de la commune d'Ornaisons.

Après vérifications, il apparaît en effet que M. Paul Émile Louis DELPY, né à ORNAISONS le 17 février 1895, grade caporal fourrier du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie colonial, est bien « Mort pour la France » le 5 septembre 1916, à l'âge de 21 ans, à BARLEUX dans le département de la Somme, et qu'il convient donc de faire inscrire son nom sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance.

*Discussion :*

Xavier SOLER : je précise que dans la mesure où il ne reste plus de place sur l'actuelle plaque du Monument aux Morts, cet ajout se fera sur un bandeau supplémentaire.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**D'autoriser** M. le Maire à faire ajouter le nom de Paul DELPY sur le Monument aux Morts de la commune et de signer tout document ultérieur lui permettant d'accomplir cette mission de reconnaissance à cet enfant d'Ornaisons « Mort pour la France ».

---

## Délibération n°44/2025 : CLASSEMENT DE LA PARCELLE BÂTIE A267 DANS LE DOMAINE COMMUNAL PRIVÉ

Rapport de M. le Maire :

Par délibération du 23 juin 2025, le conseil municipal avait décidé de s'approprier la parcelle bâtie cadastrée A267, « dite Maison BÉRARD », dès lors présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Afin de pouvoir céder ce bien à titre onéreux, le domaine public étant inaliénable, il convient de classer ce bien dans le domaine privé de la commune.

M. le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser à classer la parcelle bâtie cadastrée A267 dans le domaine communal privé.

*Discussion :*

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

**Le Conseil Municipal, où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**D'autoriser** M. le Maire à classer la parcelle bâtie cadastrée A267 dans le domaine communal privé ; ceci afin de pouvoir mettre ce bien en vente et de le céder à titre onéreux.

---

### Informations de M. le Maire :

- ♦ M. le Maire souhaite faire un hommage à Sylvie NADAL BLIN ainsi qu'à tous les patrouilleurs du CCFF d'Ornaisons pour la saison 2025, saison particulièrement longue et difficile, et en binôme avec une commune pour laquelle il a fallu pallier les défaillances. Un grand merci pour cette mission d'intérêt général et donc au service de tous.

Sylvie NADAL BLIN : le 25 octobre aura lieu le repas des patrouilleurs auquel les conjoints sont également conviés.

Xavier SOLER : il y a un important déséquilibre entre Ornaisons qui a une superficie plus petite que Bizanet mais avec beaucoup plus de patrouilleurs. Il serait peut-être intéressant de revoir la clé de répartition de la dotation de 2 000 €.

Sylvie NADAL BLIN : la saison aura duré 3 mois au lieu de 2 mais la dotation est restée la même. Et la succession de véhicules défaillants aura été pénible et chronophage à gérer sur le terrain et aussi pour le secrétariat en matière d'assurance.

- ♦ M. le Maire informe que dans le cadre de l'important chantier de renouvellement du parc éolien de Luc-sur-Orbieu, Sébastien GASPARINI a validé le parcours du convoi exceptionnel permettant d'éviter de passer dans le village.

**Informations et questions diverses :**

**François RICHARD :**

- Présentation de « l'association pour la promotion des cahiers de doléances de l'Aude et du débat public » et invitation à y adhérer et à la promouvoir (distribution de bulletins d'adhésion à toutes et tous).

- Opération Brioches 2025 : du 6 au 12 octobre, l'AFDAIM-ADAPEI 11 lance son Opération Brioches pour sensibiliser et soutenir les 1 500 personnes en situation de handicap intellectuel accompagnées dans l'Aude. En achetant une brioche, vous participez concrètement à des actions en faveur de l'inclusion, de l'accompagnement et du bien-être des personnes en situation de handicap. Cette belle initiative est parrainée par Mme la Présidente du Département, M. le préfet de l'Aude et M. le Président de l'Association des Maires de l'Aude.

- L'Ornaisonaise aura lieu ce dimanche 12 octobre 2025. Plus de 300 inscrits pour les parcours de courses et la marche nordique. 180 inscrits pour le déjeuner.

Séance levée à 18h45

Procès-verbal arrêté en séance le 12 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
François RICHARD

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Sébastien GASPARINI

